



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Vote du budget primitif 2025

**Délibération
n°2025/29**

7 AVRIL 2025

Date de la convocation :
1^{er} avril 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 10 avril 2025 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absente excusée :

Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, Mme CRESSON Séverine, M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, donne lecture du projet de budget primitif 2025 de la Ville, qui est joint en annexe à la présente délibération et accompagné de son rapport de présentation et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➔ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **8 487 844.13 €**

➔ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **5 647 387.25 €**

Monsieur Ahmed MERBAH détaille le montant des investissements nouveaux 2025 et invite le Conseil Municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2025, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La Commission Finances-Budget ayant examiné ce projet de budget primitif 2025, lors de sa séance du 2 avril 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes à 8 487 844.13 € en section de fonctionnement et à 5 647 387.25 € en section d'investissement, joint en annexe de la présente délibération avec sa note de présentation brève et synthétique :

- À la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour », 2 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES) et 0 « abstention », les chapitres de dépenses de fonctionnement 011, 012, 014, 66, 67, 68, 023, 042 ;
- À la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour », 2 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES) et 0 « abstention », le chapitre de dépenses de fonctionnement 65 ;
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de recettes de fonctionnement 013, 70, 74, 75, 76, 77 et 042 ;
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le chapitre de recettes de fonctionnement 73 ;
- À la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour », 2 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES) et 0 « abstention », les chapitres de dépenses d'investissement 20, 21 et les opérations d'investissement n° 20, 25, 26, 41, 42, 51, 81 et 85 ;
- À la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour », 2 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES) et 0 « abstention », les chapitres de dépenses d'investissement 16, 27, 020, et 040 ;
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de recettes d'investissement 13, 16, 10, 1068, 024, 021, et 040.
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com